

ARRETE DU MAIRE

Nos réf: HG/SR

N° 48/ 2022

La Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-4, L.2213-6 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-25 et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le règlement général de voirie du 15 juin 1990 relatif à l'occupation du domaine public routier national,

Vu la demande de stationnement en date du 06 juillet 2022, présentée par l'entreprise « Aux bons déménageurs » domiciliée 8 ALLEE DES CARRIERES 77090 COLLEGIEN.

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation rue des Griottes.

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le mercredi 20 juillet 2022, de 7 h à 17 heures, l'entreprise «Aux bons déménageurs » est autorisée à stationner un camion d'une longueur de 15 mètre sur la chaussée au niveau du 2 rue des Grillottes.

<u>Article 2</u>: La présence du camion sera signalée et l'entreprise balisera la zone de déménagement à l'aide de panneaux annonciateurs et de cônes de signalisation. La circulation des piétons sera aménagée afin d'assurer leur sécurité par tous les moyens nécessaires. Pendant toute la durée du déménagement la circulation sera réglementée :

- La chaussée sera rétrécie,
- Et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

L'entreprise veillera au nettoyage de la chaussée si cela s'avère nécessaire.

<u>Article 3</u>: La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

 $\underline{\text{Article 4}}$: Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u>: Madame la maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le : 06/07/2022 Publié sur site internet le : 06/10/2022

Bavans, le 06 juillet 2022

La maire, Sophie RADREAU





E-mail: mairie.bavans@bavans.fr - site internet: www.bavans.fr